



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 décembre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 décembre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>9</b>

**Assistaient à la séance :**

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne  
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

**2023-12-06 C.C.A.S. (24003) : Virement subvention 2023 du budget principal CCAS vers le budget annexe SAAD**

Par délibération du 24 octobre 2005, le Conseil d'administration a décidé de la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 du budget annexe SAAD « Service d'Aide à Domicile ».

Vu le vote du budget exécutoire 2023 du 17 octobre 2023 et la décision modificative du 21 novembre 2023,

Considérant que l'équilibre du budget annexe prévisionnel SAAD a été réalisé par le biais d'une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 435 000 €,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Le montant définitif de la subvention d'équilibre sera fixé lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023, dans la limite maximale de cette inscription budgétaire de 435 000 €, et le versement de la subvention sera exécuté dans le cadre de la journée complémentaire.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20231220-2023\_12\_06-DE



Les membres du Conseil d'administration :

- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à adopter cette procédure et à la mettre en œuvre, dans la limite ci-dessus définie.

**Imputation budgétaire :**

Budget CCAS : Dépenses compte 6715

Budget annexe AD SAD : Recettes compte 7488

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUVEAU

Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUVEAU  
Vice-Présidente du CCAS

